



## MAIRIE DE GRIMAUD

### ARRETE DU MAIRE

N° 2022- 191

### Portant réglementation de tir de feux d'artifices de catégorie F3 organisé par l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC).

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du Décret n° 2010-580 du 31 mai susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2006 réglementant la vente et l'usage des pétards et artifices de divertissement dans le département du Var,

Vu le dossier technique présenté par la société PRESTIGE EFFECTS, pour le compte de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC),

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, l'OMTAC de Grimaud sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifices de catégorie F3 qui sera mis en œuvre par la société PRESTIGE EFFECTS, sise 167, avenue Lavallée à LA GARDE (83130), le samedi 17 décembre 2022 à compter de 19h00, pour une durée estimée de 8 minutes environ,

Considérant que cette manifestation sera réalisée dans l'enceinte du Château de Grimaud,

Considérant l'ensemble des pièces annexées à la demande susvisée,

Considérant qu'il convient de réglementer la présente manifestation afin d'assurer la sécurité du public,

### ARRETE

Article 1: L'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC) représenté par son directeur, Monsieur Sébastien LAFON est autorisé à organiser un feu d'artifices de catégorie F3, qui sera mis en œuvre par la société PRESTIGE EFFECTS, le samedi 17 décembre 2022 à compter de 19h00, pour une durée estimée de 8 minutes environ, dans l'enceinte du Château de Grimaud.

Article 2: L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Maxime RAMONET, artificier de la société PRESTIGE EFFECTS.

Ce dernier est chargé de toutes les opérations afférentes, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et conformément à tous les règlements de sécurité en vigueur en la matière.

Article 3: Aucun stockage des artifices n'aura lieu sur la Commune. Le transport des artifices et la préparation du tir seront assurés le jour même.

La zone de préparation du tir (située dans l'enceinte du Château de Grimaud) sera délimitée par les artificiers qui seront présents sur les lieux en permanence et qui devront impérativement veiller à ce que l'accès ne soit accessible qu'aux seules personnes dûment autorisées.

A cet effet, l'organisateur prévoira du personnel de sécurité en nombre suffisant, ainsi que la fermeture au public de l'enceinte à partir de 10h00, afin que le public ne franchisse pas par inadvertance, le périmètre de sécurité établi autour de la zone de tir.

Il prévoira également la présence sur les lieux des agents du CCFP dès 18h45, afin d'éviter tout risque d'incendie durant la manifestation.

**Article 4: Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.**

En tout état de cause, la détermination des distances de sécurité devra tenir compte de la direction et de la vitesse du vent, **afin que les retombées du tir ne puissent en aucun cas atteindre le site du Moulin de Grimaud où se trouvera le public.**

**Article 7:** A l'issue de la manifestation, les déchets d'artifices et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Maxime RAMONET.

**Article 8:** La société PRESTIGE EFFECTS, chargée de la mise en œuvre du tir, est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile garantissant les risques afférents à la mise en œuvre de feux d'artifices, auprès de la compagnie AXA sous le numéro de contrat 7459088404.

**Article 9 :** **La présente autorisation pourra être suspendue en période de sécheresse, les jours de vent et lorsque les risques météorologiques sont sévères.**

**De même, elle pourra être suspendue ou annulée pour toute raison de sécurité, en fonction notamment de l'adaptation de la posture « Vigipirate » et de l'évolution des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19.**

**Article 10:** Le présent tir de feu d'artifices relève de la catégorie F3 et comporte moins de 35 kg de matière active. A ce titre, il n'est pas soumis à déclaration en Préfecture, conformément à l'article 4 du Décret du 31 mai 2010 modifié.

**Article 11:** Le Directeur Général des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, l'OMTAC de Grimaud et la société PRESTIGE EFFECTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site internet de la Ville et notifié à l'organisateur.  
Ampliation sera transmise en Préfecture du Var.

Fait à GRIMAUD le, 15 DEC. 2022

Le Maire,  
Alain BENEDETTO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :